



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 19

POUVOIRS : 3

VOTANTS : 22

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

### **PRESENTS :**

AGEN D'AVEYRON : Laurent DE VEDELLY, Michel GALIBERT

ARQUES : Delphine ALLIÉ

COMPS LA GRAND'VILLE : Nicolas MASSOL, Régis NESPOULOUS

FLAVIN : Hervé COSTES, Sophie LACOMBE, Marie-Thérèse LAPORTE, Serge GELY, Jean-Michel ALRIC, Denis MALBOUYRES, Isabelle SEZE

LE VIBAL : Yves REGOURD

PRADES DE SALARS : Julien FAVIER (non votant)

PONT DE SALARS : Daniel JULIEN, Catherine POUGET, Éric CHAUCHARD,

SALMIECH : Robert BOS

TREMOUILLES : Joel VIDAL

**POUVOIRS** : Mme Joulié-Gaben à Mme Pouget ; M. Labit à M. Bos ; Mr Gardé à Mr Malbouyres

**ABSENTS** : Mme Joulié-Gaben, Mr Gardé, M. Labit

Yves REGOURD ouvre la séance à 20h30.

Un secrétaire de séance est nommé : Éric Chauchard

Le Président Yves Regourd présente l'ordre du jour de cette séance

M. le Président demande s'il y a des observations sur le PV du conseil communautaire précédent. Aucune observation n'est formulée.

M. le Président informe le Conseil des décisions prises depuis la séance du Conseil précédente :

- Nomination par voie de mutation du responsable des services

M. le Président revient sur les travaux du bureau depuis le dernier Conseil, à savoir :

- Demande financière complémentaire pour l'année 2022, au titre de la clause d'imprévisibilité de la part de l'entreprise titulaire du marché de travaux voirie. Après négociation, accord sur la somme de 35 680,79 €.HT, soit 50% de la somme demandée.
- Résiliation du marché de travaux voirie, lancement d'une nouvelle consultation, dont l'attribution en cours. Désignation d'un titulaire pour la seconde quinzaine d'août
- Départementalisation de la gestion des déchetteries : avis émis favorable au transfert des activités de transport et traitement des déchets (bas de quai), maintien du haut de quai (accueil des usagers) au sein de la CC.
- Les premières perspectives issues de l'étude sur le transfert de l'assainissement collectif conduite par l'Epave du Vieur ont été présentées au Bureau. Elles seront présentées de façon détaillée en Commission Environnement le 25 juillet.

M. le Président aborde ensuite les délibérations à l'ordre du jour

**DELIBERATION N° DE2023-037**

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX CONSTRUCTION DU GYMNASE DE PONT DE SALARS – APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT - 2023**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Loi MOP – Maitrise d'ouvrage déléguée », la CC Pays de Salars a porté la réalisation du projet de salle omnisport de Pont de Salars. A ce titre, diverses subventions ont été sollicitées, dont la DETR pour l'année 2023. Le montant accordé dans ce cadre est de 72 000 €, montant qu'il convient d'intégrer au budget de l'opération.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° DE2023-038**

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – MODERNISATION DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET AMELIORATION DE LA MISE EN SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE ANNEE 2023**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Voirie », la CC Pays de Salars engage des dépenses d'investissements pour l'amélioration de la voirie communautaire. A ce titre, la DETR a été sollicitée pour l'année 2023. Le montant accordé dans ce cadre est de 60 000 €, montant qu'il convient d'intégrer au budget.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° DE2023-039**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 – INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL**

Lors de l'élaboration du PLUI, des dépenses liées au contentieux ont été engagées. A la demande de la Trésorerie, il doit être procédé à une réaffectation budgétaire de ces dépenses, sans modification des montants.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° DE2023-040**

**DECISION MODIFICATIVE N°2 – FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL**

Par convention, la CC Pays de Salars assure la collecte des déchets sur deux secteurs d'habitat de Rodez Agglomération (Hyars, la Tricherie, et une partie de Comps à Saint Radegonde, habitation isolée proche de Mourals, Luc La Primaube), moyennant participation financière, basée sur l'évolution de la valeur foncière des biens immobiliers. Après échanges avec les services de Rodez Agglomération, il est apparu nécessaire d'apporter une correction aux montants sollicités en 2021, et d'inscrire 2 000 € sur la ligne permettant l'opération d'écritures.

S'agissant d'un exercice budgétaire clos, une demande de modification budgétaire est nécessaire.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° DE2023-041**

**CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2027**

Le CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028 regroupant la Région, le Département, le Parc Naturel Régional des Grands Causses et le PETR Lévézou, est porté conjointement par les deux syndicats mixtes et concerne l'intégralité de leurs deux territoires.

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue un cadre de dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du Pacte Vert. Il a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre les PETR Lévézou, le Parc Naturel Régional des Grands Causses, les Communautés de Communes du territoire, le Département de l'Aveyron, et la Région Occitanie.

La stratégie du Contrat Territorial Occitanie Grands Causses Lévézou répond aux enjeux prioritaires de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron et s'appuie sur le projet de territoire issue de la Charte 2022-2037 du PNR des grands Causses et du SCOT du Lévézou. Elle repose sur une large phase de concertation menée avec l'ensemble des acteurs et se décline dans l'ensemble des contrats stratégiques portés sur le périmètre autour de 3 axes :

- Protéger un territoire à haute valeur patrimonial
- Aménager un territoire en transition et résilient
- Développer un territoire attractif et solidaire

La gouvernance du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, de l'ATI FEDER et du Contrat LEADER seront partagées et composés de représentants des syndicats mixtes du Parc naturel Régional des Grands Causses et du PETR du Lévézou, de représentant des 9 EPCI, du Département de l'Aveyron, de la Région Occitanie et du représentant de l'Etat.

Il est proposé pour cette nouvelle génération de Contrat Territorial Occitanie que les intercommunalités du PETR Lévézou et du Parc Naturel Régional des Grands Causses soient également cosignataires du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité de votants :

- De désigner pour siéger au comité de pilotage du Contrat Territorial Occitanie, un membre à savoir : Yves REGOURD
- D'approuver le projet de Contrat Territorial Occitanie 2022-2028
- Autorise le Président à engager les différentes procédures à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° DE2023-042**

**PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLUI DE PAYS DE SALARS, AYANT POUR OBJECTIFS DES EVOLUTIONS DU REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE, DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ET UNE MISE A JOUR DES ANNEXES**

Le PLUI de la CC Pays de Salars a été approuvé le 19 janvier 2022. Depuis, différents ajustements se sont révélés comme nécessaires. Les éléments concernés sont :

Modifications du règlement écrit afin de :

- Etablir un bilan des règles ou orientations cumulatives entre le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en matière de stationnement à réaliser ; selon le bilan établi, cela pourrait se traduire par une évolution du règlement écrit et/ou des OAP ;
- Préciser les règles relatives aux extensions et annexes des bâtiments d'habitation, en zones agricoles et naturelles du PLUi ; afin de les adapter à la typologie du bâti traditionnel local;
- Prendre en compte le retour d'expérience de l'instruction des autorisations d'urbanisme depuis l'entrée en vigueur du PLUi ; cela concerne notamment les règles relatives à la « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère », ou des précisions à apporter relative à la définition des destinations et sous-destinations ;
- Procéder aux bilans des emplacements réservés ; et aux modifications qui en découlent;
- Après vérification des conditions de desserte par les réseaux, réduire les zones urbaines non desservies;

Modifications du règlement graphique afin de :

- Procéder à la correction d'une erreur matérielle sur le bourg d'Agen d'Aveyron, afin de rétablir le règlement graphique, conformément à la réponse formulée par la Communauté de communes sur la parcelle (OA 1567) ;
- Compléter l'identification de bâtiments situés en zones agricoles et naturelles pour en autoriser le changement de destination. En effet, il s'avère que certains bâtiments n'ont pas fait l'objet de l'identification requise dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il s'agira de compléter modérément l'identification des bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination en zones agricoles et naturelles du PLUi, en vérifiant qu'ils répondent bien aux critères définis lors de l'élaboration du PLUi afin d'assurer la cohérence du traitement à l'échelle communautaire ;

Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), afin de revoir les conditions d'aménagement, après avoir vérifié l'opérationnalité de l'urbanisation :

- Pour l'OAP n°3.2, sur la commune de Comps-la-Grand-Ville, seront précisés les principes de desserte et d'accès ;
- Pour l'OAP n°4.7, sur la commune de Flavin, seront précisés les secteurs aménageables au coup par coup ou par opération(s) d'aménagement d'ensemble, ainsi que les principes de desserte et d'accès ;
- Comme évoqué précédemment, de procéder à un ajustement des règles ou orientations cumulatives entre le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de

Programmation (OAP) en matière de stationnement ; selon le bilan établi, cela pourrait se traduire par une évolution du règlement écrit et/ou des OAP ;

Mise à jour des annexes et notamment des servitudes d'utilité publique ; notamment concernant la protection des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable (servitude AS1)

M. Galibert informe le conseil qu'après échange avec Oc'Téha sur une demande de permis de construire en cours d'instruction, que les communes devront veiller à ce que les toits monopentes soient intégrés aux modifications demandées au commissaire enquêteur par chaque commune.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° DE2023-043**

**PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLUI DE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYANT POUR OBJECTIF DE PERMETTRE LE SOUTIEN DE L'EXPLOITATION AGRICOLE SUR LES COMMUNES DE FLAVIN (SECTEUR SALAYROU), DE LE VIBAL (SECTEUR LA PLANQUE, LES COMBETTES ET FRAYSSINHES), DE PONT DE SALARS (SECTEUR LA ROQUETTE), ET DE TREMOUILLES (SECTEUR LE BEL-AIR).**

Le PLUI de la CC Pays de Salars a été approuvé le 19 janvier 2022. Depuis, il est apparu nécessaire de le faire évoluer afin de soutenir l'activité agricole du territoire.

Il s'agit, dans le respect des enjeux paysagers (topographie notamment) et environnementaux, de :

- Soutenir l'installation d'une nouvelle exploitation agricole sur la commune de Flavin, secteur Salayrou (section A) ;
- Permettre le développement d'exploitation agricole existante sur la commune de Le Vibal, secteur La Planque, Les combettes et Frayssinhes ; et sur la commune de Trémouilles, secteur Le Bel-Air ;
- Favoriser la reprise d'une ancienne exploitation sur la commune de Pont-de-Salars, secteur La Roquette.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° DE2023-044**

**PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLUI DE PAYS DE SALARS, AYANT POUR OBJECTIF DE PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE SUR LE SECTEUR DU MARTINET (COMMUNE DE PONT-DE-SALARS)**

Un projet de diversification de l'offre d'hébergement touristique, en phase avec les ambitions du territoire, est en cours d'élaboration pour le site « Le Martinet », à Pont de Salars.

Le projet du Martinet vise notamment à :

- Valoriser le patrimoine existant et notamment restaurer le martinet, patrimoine séculaire identitaire, passant notamment par un projet devant à termes être autonome en énergie électrique ;
- Proposer une offre d'hébergements touristiques modeste, faisant défaut sur le territoire: habitats insolites intimistes au cœur de la nature, de type cabanes sur pilotis, implantées dans le respect du paysage et de l'environnement.

Ce projet répond aux objectifs du SCOT, ainsi qu'aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI.

M. Vidal exprime le souhait d'être associé aux prochaines rencontres avec les porteurs de projet.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des votants

#### **DELIBERATION N° DE2023-045**

#### **ACTION SOCIALE – POINT INFOS SENIORS – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP**

Par délibération en date du 14 avril 2023, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de l'extension du dispositif « Point Infos Seniors » en place sur la Communauté de Communes de Lévézou-Pareloup au territoire de la Communauté de communes du Pays de Salars. A cette fin, M. le Président a été autorisé à signer une convention tripartite Département/CCLP/CCPS, permettant la participation financière du Département au dispositif.

La mise en place du dispositif nécessite une convention de partenariat entre la Communauté de Communes de Lévézou-Pareloup et la Communauté de communes du Pays de Salars, convention ayant pour finalité préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service du Point Info Seniors de la CCLP, au profit de la CCPS.

Le projet de convention comporte :

- Les objectifs du « Point Infos Seniors » dit du Lévézou,
- Les moyens humains affectés et leur organisation,
- Les moyens matériels mobilisés,
- Les modalités de fonctionnement,
- Les modalités financières.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des votants

#### **DELIBERATION N° DE2023-046**

#### **ACTION SOCIALE – FRANCE SERVICES - CONVENTION DE PARTENARIAT «RURALINETTE»**

M. le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la collectivité s'est engagée dans le dispositif « France Services », service de proximité destiné à accueillir et accompagner toutes les démarches administratives du quotidien via un guichet unique. Il est ainsi possible de solliciter les services de l'État ou de partenaires de l'État que sont :

- La Direction générale des finances publiques
- Le ministère de l'Intérieur
- Le ministère de la Justice
- La Poste
- Pôle emploi

- La Caisse nationale des allocations familiales
- L'assurance maladie (CPAM)
- L'assurance retraite
- La mutualité sociale agricole (MSA).

A cette fin, la Communauté de Communes a confié par convention à l'association Familles Rurales Fédération départementale de l'Aveyron la mise en place d'une structure itinérante dite « Ruralinette ».

Le Conseil décide d'approuver le projet de convention à l'unanimité des votants.

#### **DELIBERATION N° DE2023-047**

#### **RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Considérant la nécessité de créer un emploi au regard des besoins du service administratif, et Suite à la nomination sur liste d'aptitude au cadre d'emploi « Rédacteur territorial » de Mme Solenne Chauchard, il est demandé au Conseil d'approuver la création d'un emploi de cadre B « Rédacteur territorial », grade « rédacteur territorial ».

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des votants

#### **DELIBERATION N° DE2023-048**

#### **RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE D'UN CYCLE DE TRAVAIL ANNUALISE**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Afin d'assurer les remplacements nécessaires de gardiennage de déchetterie et de collecte des déchets en période de congés ou de maladie, il est proposé de créer un poste d'agent technique à temps non complet (17h50 par semaine), annualisé.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° DE2023-049**

**RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR BESOIN DU SERVICE**

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics. Ces dispositions doivent faire l'objet d'une délibération de la Collectivité.

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue, concours) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement et de repas.

Les frais pouvant être pris en charge sont :

1. Les frais de déplacement :
  - Sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement
  - Ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF, ou si les conditions de réalisation du déplacement s'avèrent irréalisables en transport en commun.
2. Les frais de repas :
  - selon les dépenses engagées par l'agent, sur production de justificatifs de paiement (factures, tickets) dans la limite d'un montant correspondant au barème en vigueur
3. Les frais d'hébergement :
  - selon les dépenses engagées par l'agent, sur production de justificatifs de paiement (factures, tickets), dans la limite d'un montant correspondant au barème en vigueur

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants, d'adopter le remboursement des frais de déplacement pour besoin du service.

**DELIBERATION N° DE2023-050**

**APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA**

Le Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala a engagé une modification de ses statuts par délibération en date du 20 février 2023. Cette modification porte sur :

- une mise à jour du siège du Syndicat suite au déménagement 105 Rue du Levant - BARAQUEVILLE,
- la mise à jour des Collectivités membres et des articles 4 (nombre de délégués), 6 (composition du Bureau syndical) et 11 (modification statutaires).

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des votants, le président s'étant déporté

**DELIBERATION N° DE2023-051**

**APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA**

Le Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala a engagé une modification de ses statuts par délibération

en date du 20 février 2023. Cette modification porte sur le changement de domiciliation du siège social à la date du 1er septembre 2023

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des votants, le président s'étant déporté

#### **DELIBERATION N° DE2023-052**

#### **APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA A LA COMMUNE DE MILHARS (81)**

Monsieur le Président expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 21 décembre 2021, a accepté l'adhésion de la Commune de MILHARS (81).

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Monsieur le Président indique qu'il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de MILHARS (81) au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des votants, le président s'étant déporté

#### **QUESTIONS DIVERSES**

M. Le Président propose au Conseil communautaire d'adopter une motion de soutien aux employés de l'usine du groupe Bosch d'Onet le Château, contre la décision de la direction du groupe, prise sans concertation avec les différents acteurs du territoire. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent intervenir.

M. De Vedelly aborde la question de l'emprunt relais contracté dans le cadre de l'opération « Gymnase de Pont de Salars », et demande si les intérêts pourront être couverts par le budget 2023. M. Le Président répond que les démarches nécessaires auprès de l'architecte et des financeurs ont été engagées pour clore l'opération au plus tôt.

M. de Vedelly demande un document récapitulatif des emprunts en cours. M. Le Président confirme que ce tableau sera annexé au CR à venir de la commission des finances du 27/06/23.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.